

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

A202576

OBJET : REMISE A LA CÔTE DE TAMPON DE REGARD D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'entreprise CAPRARO & CIE 33, domiciliée 1270 route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, relative aux travaux de remise à la cote de tampon de regard d'assainissement, en date du 01/09/2025 route départementale n° 133 « chemin de la croix Blanche ».

Vu l'intérêt général ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux, un empiètement sur chaussée sera effectué route départementale « chemin de la Croix Blanche » à partir du 01/09/2025 pour une durée de 3 jours calendaires.

Article 2 :

La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores temporaires pendant toute la durée des travaux. La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement sera strictement interdit aux abords immédiats de la zone de travaux, de part et d'autre du chantier, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'intervention.
- La vitesse sera limitée à 30km/h à l'approche et sur la zone des travaux.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CAPRARO & CIE 33
- Monsieur le responsable de la Maison Départementale Des Infrastructures de Mobilité de la Haute Gironde

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 06/08/2025

Le Maire
Laury LEFEVRE

